



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/71/31
4 novembre 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante et onzième réunion
Montréal, 2 – 6 décembre 2013

PROPOSITION DE PROJET : CONGO

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)

PNUE/ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

Congo

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	PNUE (agence principale), ONUDI

(II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2012	9,87 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2012		
Substances chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123									
HCFC-124									
HCFC-141b									
HCFC-142b									
HCFC-22					9,9				9,9

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010 :	10,14	Point de départ des réductions globales durables :	10,14
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	3,55	Restante :	6,59

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUE	Elimination des SAO (tonnes PAO)		0,3			0,4		0,3		0,4	1,3
	Financement (\$US)		33 900			45 200		28 250		39 550	146 900
ONUDI	Elimination des SAO (tonnes PAO)					0,76					0,76
	Financement (\$US)					81 750					81 750

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	10,14	10,14	9,13	9,13	9,13	9,13	9,13	6,59	s.o.	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	10,14	10,14	9,13	9,13	9,13	9,13	9,13	6,59	s.o.	
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts du projet	45 000	0	30 000	0	0	40 000	0	25 000	0	35 000	175 000	
		Coûts d'appui	5 850	0	3 900	0	0	5 200	0	3 250	0	4 550	22 750	
	ONUDI	Coûts du projet	100 000	0	0	0	0	75 000	0	0	0	0	0	175 000
		Coûts d'appui	9 000	0	0	0	0	6 750	0	0	0	0	0	15 750
Financement approuvé par l'ExCom (\$US)	Coûts du projet	145 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	145 000	
	Coûts d'appui	14 850	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 850	
Total du financement soumis pour approbation à la présente réunion (US \$)	Coûts du projet	0	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	
	Coûts d'appui	0	0	3 900	0	0	0	0	0	0	0	0	3 900	

Recommandation du secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Congo, le PNUE, en qualité d'agence d'exécution principale, a soumis à la 71e réunion une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)¹, pour un montant total de 30 000 \$US plus 3 900 \$US de frais d'appui d'agence pour le PNUE uniquement. Cette demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2013-2016.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

2. Les activités suivantes ont été mises en œuvre durant la première tranche du PGEH : formation de neuf formateurs et de 40 agents des douanes à l'identification et au contrôle des HCFC et des équipements contenant des HCFC, ainsi que la mise en œuvre de la réglementation sous-régionale de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) qui harmonise la gestion des substances réglementées, notamment les HCFC ; achat et fourniture de trois identificateurs de SAO aux douanes et à la principale association de réfrigération ; formation de 77 techniciens frigoristes aux techniques de récupération et de recyclage des HCFC ainsi qu'à la manipulation en toute sécurité des frigorigènes à base d'hydrocarbures ; acquisition et livraison des équipements et des outils aux ateliers de réfrigération et aux centres d'excellence sélectionnés, et formation (prévue) des techniciens recevant cet équipement.

3. L'Unité nationale de l'ozone (UNO) a supervisé la mise en œuvre du PGEH afin d'assurer que les activités étaient mises en œuvre conformément à ce qui était prévu.

4. Au mois de septembre 2013, sur les 145 000 \$US approuvés pour la première tranche, 142 464 \$US avaient été décaissés. Le solde de 2 536 \$US sera décaissé en 2013.

Plans annuels pour la seconde tranche du PGEH

5. Les principales activités à mettre en œuvre lors de la seconde tranche de la phase I du PGEH comprennent :

- a) Formation de 80 agents des douanes à l'identification et au contrôle des HCFC et des équipements contenant des HCFC (13 000 \$US) ;
- b) Formation de 100 techniciens frigoristes aux techniques de récupération et de recyclage des HCFC et à la manipulation en toute sécurité des frigorigènes à base d'hydrocarbures (12 000 \$US) ; et
- c) Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PGEH (5 000 \$US).

¹ Le PGEH du Congo a été approuvé par le Comité exécutif à sa 63^e réunion pour parvenir à la réduction de la consommation de HCFC de 35 % par rapport à la valeur de référence d'ici au 1^{er} janvier 2020.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRETARIAT

OBSERVATIONS

Système d'autorisation et de quotas d'importations des HCFC

6. Conformément à la décision 63/17, le gouvernement a fait parvenir une confirmation indiquant qu'un système national opérationnel d'autorisation et de quotas pour les importations et exportations de HCFC est en place, et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au Protocole de Montréal. Le gouvernement du Congo a indiqué que le quota de 2013 est fixé à 8,8 tonnes PAO.

Consommation de HCFC

7. La valeur de référence des HCFC aux fins de conformité a été fixée à 10,14 tonnes PAO, sur la base des données de consommation réelles communiquées pour 2009² et 2010 au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, comme l'indique le tableau 1. La valeur de référence fixée correspond à la valeur indiquée dans l'accord conclu entre le gouvernement du Congo et le Comité exécutif, et cet accord n'a donc pas besoin d'être modifié.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Congo (Article 7)

HCFC	2008	2009	2010	2011	2012	Valeur de référence
Tonnes métriques						
HCFC-22	161,9	176	192,8	192	179,4	184,4
Tonnes PAO						
HCFC-22	8,90	9,68	10,60	10,56	9,87	10,14

8. L'examen des données 2012 conformément à l'Article 7 et le niveau de quota de 2013 montre une tendance à la baisse de la consommation de HCFC, et ces chiffres se situent en dessous de la consommation maximum admissible de 10,14 tonnes PAO pour 2013 et 2014.

Questions techniques

9. En discutant de la question de l'interdiction des importations d'équipements contenant des HCFC, le PNUE a expliqué que, bien que la réglementation sous-régionale de la CEMAC n'interdise pas encore les équipements contenant des HCFC, les pays membres prévoient de modifier la réglementation existante afin d'y inclure cette interdiction à partir de 2015.

10. En ce qui concerne la durabilité à long terme des activités de formation mises en œuvre dans le cadre du PGEH, le PNUE a indiqué que l'école de formation douanière sous-régionale basée en République centrafricaine et les pays membres de la CEMAC œuvrent à l'introduction d'un module sur l'ozone dans le programme des cours. De plus, un accord a été signé avec le principal institut de formation de Brazzaville afin d'assurer une session de formation continue aux bonnes pratiques dans

² Le Congo a présenté une demande de révision de ses données de consommation de HCFC en 2009 conformément à la décision XV/19. L'approbation des données de consommation révisées pour 2009 lors de la 25^e Réunion des Parties (Décision XXV/13) a conduit au changement de la valeur de référence, passant de 8,9 tonnes PAO à 10,14 tonnes PAO, ce qui n'a pas entraîné de changement dans l'éligibilité au financement.

l'entretien des équipements de réfrigération et à la manipulation en toute sécurité des frigorigènes à base d'hydrocarbures.

11. Au sujet de la disponibilité et des prix des produits de remplacement du HCFC-22, le PNUE a fait savoir que le R-404a, le R-407 et le R-410 sont disponibles dans le pays, mais que leurs prix élevés limitent leur usage. Les hydrocarbures sont disponibles bien qu'en quantités limitées et sont essentiellement destinés aux formations. À l'heure actuelle, on stimule les bonnes pratiques dans l'entretien des équipements afin de réduire la décharge de HCFC-22.

Conclusion

12. Le Secrétariat note qu'un système national opérationnel d'autorisation et de quotas pour les importations de HCFC est en place, et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au Protocole de Montréal. Le PGEH progresse. Une formation a été dispensée aux agents des douanes et aux techniciens, et des équipements et des outils fournis à des ateliers de réfrigération et des centres d'excellence sélectionnés. Des activités supplémentaires proposées dans le cadre de la deuxième tranche renforceront davantage le secteur de l'entretien.

RECOMMANDATION

13. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) au Congo, et recommande également l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour ce pays, ainsi que du plan correspondant de mise en œuvre de la tranche 2014-2016, avec les coûts d'appui connexes, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coût d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	30 000	3 900	PNUE
